



## Syndicat **CGT** de la Ligue Havraise

120 rue de la Pique en Mare  
76600 LE HAVRE

Tel : 02.32.72.70.51    Mail: [cgtliquehavraise@gmail.com](mailto:cgtliquehavraise@gmail.com)

### **Congés Trimestriels et arrêt maladie**

Depuis plusieurs années vos élus CGT défendent les droits des salariés et ne cessent de remonter leur non application.

**Ainsi, il est apparu que les salariés de la Ligue Havraise perdaient leurs congés trimestriels lors d'arrêt maladie !!!**

Une nouvelle fois, il a été démontré par les élus CGT que cette position de l'employeur est en contradiction avec la convention collective nationale du 15 mars 1966.

En effet, l'article 22 de la convention collective précise expressément : « *Si un salarié se trouve absent pour maladie justifiée à la date fixée comme début de son congé payé annuel, il bénéficiera de l'intégralité de ce congé dès la fin de son congé maladie si les nécessités du service le permettent, ou à une date ultérieure fixée d'accord entre les parties si les besoins du service l'exigent. De même, si un salarié tombe malade au cours de son congé annuel, il sera mis en congé de maladie sur justification par un certificat médical.* »

**La cour de cassation du 21 mars 2018 dans son arrêt n°16-25427 a confirmé que les jours de congés annuels supplémentaires dits « trimestriels » sont bien de même nature que les autres congés annuels.**

La cour de cassation indique ainsi dans une affaire concernant justement des congés annuels supplémentaires dits « trimestriels » dans une association soumise à la convention collective 66 : « *il appartient à l'employeur de prendre les mesures propres à assurer au salarié la possibilité d'exercer effectivement son droit à congé, et, en cas de contestation, de justifier qu'il a accompli à cette fin les diligences qui lui incombent légalement ; que, sauf dispositions contraires, la même règle de preuve s'applique aux congés d'origine légale ou conventionnelle* ».

**Aussi, le syndicat CGT Ligue Havraise après échange avec la Direction a obtenu gain de cause avec rétroactivité sur 3 ans pour tous les salariés concernés.**

**Nous invitons tous les salariés qui auraient été lésés à se rapprocher de leur direction sur le sujet et se faire connaître auprès du syndicat CGT Ligue Havraise.**

**ENSEMBLE, ON EST PLUS FORT !!!**

**LA CGT**  
SA FORCE C'EST  
**VOUS**  
SYNDIQUEZ-VOUS!

Le 2 janvier 2026